Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026118-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-118-CM 13/10/2026**	Classification **: 6.1 Police municipale**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Mise en place d'un système de vidéo protection**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La commune de Penmarc'h souhaite mettre en place un système de vidéoprotection afin de renforcer la prévention des atteintes aux personnes et aux biens, la tranquillité publique et la sécurisation des espaces.

Ce dispositif constituera un outil complémentaire aux moyens humains et aux actions de prévention existants.

Les emplacements des caméras seront déterminés au regard des besoins identifiés, dans le respect des principes de nécessité et de proportionnalité. Leur implantation devra également s'inscrire dans le maillage territorial souhaité en matière de vidéoprotection, afin de garantir une couverture cohérente et complémentaire à l'échelle du territoire. Cette approche permettra de mieux prendre en compte les flux et déplacements entre les communes et de favoriser une coordination avec les forces de sécurité, tout en laissant à chaque commune la maîtrise de son propre dispositif.

Les caméras seront implantées aux endroits suivants :

1. Rond-point à l'intersection de la rue Edmond Michelet, de l'avenue de Skibbereen et de la rue de Lescors.
2. Rond-point à l'intersection de la rue des Câbles-Sous-Marins, rue du Loch et rue des Tulipes.
3. Rond-pont à l'intersection de Pont Cai, route de Loctudy et route de Plomeur.

La commune de Penmarc'h participera à hauteur de 50 % au site suivant : rond-point à l'intersection de la rue des Fusillés de Poulguen et de la route de Kerléguer qui se situe sur la commune du Guilvinec.

Le dispositif envisagé poursuit plusieurs objectifs :

- prévenir les atteintes aux personnes et aux biens,
- contribuer à la tranquillité et à la sécurité des espaces publics,
- prévenir et constater certaines dégradations et incivilités,
- disposer, lorsque cela est légalement possible, d'éléments permettant de contribuer à l'identification des auteurs d'infractions.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026118-DE

Le projet intervient également dans un contexte départemental favorable. Le département du Finistère a mis en place un appel à projets consacré notamment à la vidéoprotection. Ce dispositif finance à hauteur de 50 % l'installation de systèmes de vidéoprotection (le plafond de chaque subvention est fixé à 50 000 €).

Le dispositif devra respecter les règles applicables à la protection des données et au respect de la vie privée. L'accès aux images sera strictement limité aux personnes habilitées. Leur consultation et leur éventuelle extraction seront encadrées et tracées. La durée de conservation des images ne pourra excéder la durée maximale prévue par la réglementation.

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un système de vidéoprotection,

D'APPROUVER l'inscription de ce projet dans une démarche coordonnée avec les communes volontaires du territoire, afin de contribuer à la constitution d'un maillage territorial cohérent,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à poursuivre les études techniques, administratives et financières nécessaires à la réalisation du projet,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter et percevoir les subventions et aides financières susceptibles d'être mobilisées,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès des services de l'État et à déposer le dossier de demande d'autorisation préfectorale,

DE PRÉCISER que la mise en service du dispositif sera subordonnée à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires et au respect de l'ensemble des obligations applicables en matière de protection des données et de respect de la vie privée,

DE DIRE que les caméras seront implantées sur les 3 sites suivants :

1. Rond-point à l'intersection de la rue Edmond Michelet, de l'avenue de Skibbereen et de la rue de Lescors.
2. Rond-point à l'intersection de la rue des Câbles-Sous-Marins, rue du Loch et rue des Tulipes.
3. Rond-pont à l'intersection de Pont Cai, route de Loctudy et route de Plomeur.

DE DIRE que la commune participera à hauteur de 50 % au site suivant : rond-point à l'intersection de la rue des Fusillés de Poulguen et de la route de Kerléguer qui se situe sur la commune du Guilvinec.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE